



Salon International des Arts 2025 Règlement – Œuvres graphiques (OG)

Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6^{ème}, du 22 au 25 mai 2025

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le jeudi 22 de 14 à 18h, les 23 et 24 de 11h à 19h, le dimanche 25 de 11h à 18 h

Invités d'honneur : sculpteur : VIRGIL ; peintre : Grégory CORTECERO.

Dates à retenir

Clôture des Inscriptions : 25 avril 2025.

Dépôt des œuvres : mardi 20 et mercredi 21 mai 2025.

Vernissage du salon : sur invitation jeudi 22 mai 2025 à 18 h.

Clôture du salon : dimanche 25 mai 2025 à 18 h.

Retrait des œuvres : dimanche 25 mai 2024 de 18 h à 20 h. Au-delà de cette heure, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, aux frais et risques de l'exposant.

Contacts et organisation

Président de l'AEAF : Philippe RAT philippe.rat38@gmail.com

Vice-Président / Secrétaire général et gestionnaire du site AEAF :

André DESCHAMPS aeaf.deschamps@free.fr. Tél. : 06 14 55 17 94.

Secrétaires du Salon : André Deschamps et Laurence SOLER

Trésorier : Luc DELAGE luc.delage@neuf.fr. Tél. : 06 19 92 31 81.

A - Généralités

1 - Modalités d'inscription au salon AEAF 2025

Le salon est réservé aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2024-2025

1.1 - Si vous n'êtes pas membre :

Pour devenir membre, il faut aller sur le site www.aeaf.fr et cliquer sur « adhésion » puis « adhérer ». Ensuite choisir la discipline « arts plastiques » et/ou « Littérature » puis remplir le questionnaire **et faire « envoyer »**. Le jury d'admission à l'Académie vous informera rapidement de sa décision.

1.2 - Si vous êtes membre, mais pas à jour de cotisation :

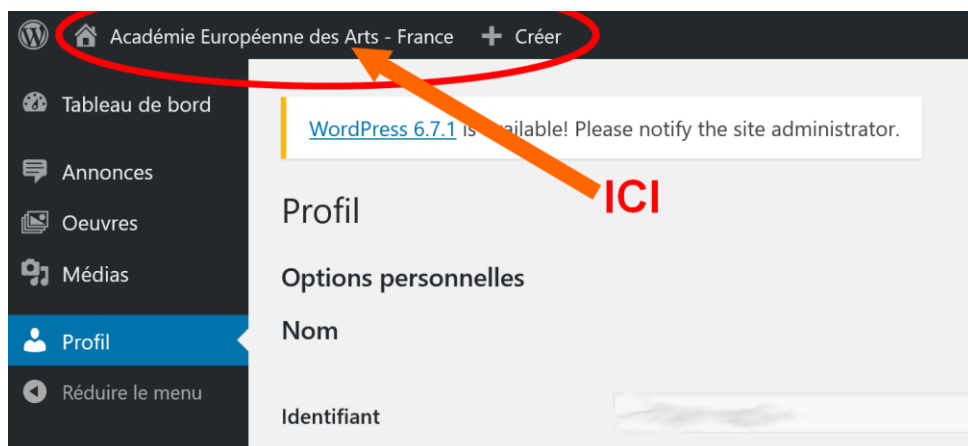
Il suffit de remplir le formulaire joint « AEAF_renouvellement_2024-2025 » et de le retourner au trésorier avec votre chèque à l'ordre de l'AEAF. Vous pouvez aussi aller sur le site www.aeaf.fr, cliquer sur l'onglet « Renouvellement » et suivre la procédure.

Ceci fait, vous pouvez passer à la suite.

1.3 - Si vous êtes membre à jour de cotisation :

Par internet :

131 : Connexion : Aller sur le site www.aeaf.fr, puis vous rendre sur votre page personnelle avec vos identifiants et mots de passe. Il faut cliquer sur « Académie Européenne des Arts » en haut à gauche de la fenêtre pour accéder à la page d'entrée.



Ensuite aller sur « **prochain salon** ». Votre formulaire est en bas de page, prérempli avec vos données personnelles. Si celles-ci doivent être modifiées, il faut envoyer les modifications souhaitées à aeaf.lecourrier@gmail.com. Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser en suivant la procédure donnée sous la rubrique « téléchargements ».

132 : Procédure en ligne : Remplir le questionnaire en ligne de présentation de vos œuvres. Ne pas oublier de cliquer sur la case OG, puis sur le nombre d'œuvres présentées (entre 1 à 3) et enfin remplir le questionnaire. Et enfin faire « **envoyer** ». Vous recevrez un accusé de réception résumant votre envoi.

133 : Remplir la feuille de versement des droits d'exposition :

Remplir le formulaire ci-après et le retourner avec votre chèque au trésorier dont l'adresse est indiquée sur le document. Cette formalité validera votre inscription.

Pour les artistes qui n'ont pas Internet.

Faire une demande de formulaires par écrit au siège social, en précisant clairement l'adresse de retour.

AEAF – André DESCHAMPS

49 rue de CHATENAY – Dauphiné 1

92160 Antony

Vous pouvez aussi vous faire aider par un ami pour envoyer un mail précisant votre demande et votre adresse postale

A noter :

Tout candidat peut s'inscrire en peinture ET en sculpture ET en littérature. Dans ce cas il devra s'inscrire dans chaque discipline et s'acquitter de la somme des droits d'exposition correspondant au format choisi dans chacune d'elles.

Avant de s'inscrire dans une discipline supplémentaire, contacter le gestionnaire du site par mail à :

aeaf.lecourrier@gmail.com

2 - Jury de sélection.

Un jury se réunira à la date de clôture des inscriptions. Ses décisions seront sans appel. Les chèques de droits d'exposition seront retournés aux artistes non admis, l'adhésion à l'Académie restant acquise.

3- Possibilité de parution dans le magazine " Univers des Arts "

Chaque exposant a la possibilité de proposer une parution dans le magazine « Univers des Arts » consacré à notre salon. Pour cela, vous devez remplir le formulaire en page 6 impérativement avant le 5 mars 2025 (pour des délais d'impression du magazine) et suivre la procédure indiquée sur le document.

4- Modalités générales

Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Être des œuvres originales ou des tirages numérotés. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

Toute candidature au salon engage l'artiste à :

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président.
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix par la mention « N.C. », ou « Réserve » s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

Droit d'Exposition : Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées, un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

Exposition : Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contestée ou modifiée.

Ventes : Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. En cas de vente il sera demandé à l'artiste de bien vouloir verser un don de 10% à l'association.

Récompenses et prix : Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques et en sculpture par un jury indépendant, ainsi que par nos partenaires, et seront remis aux lauréats lors du vernissage.

Assurances : L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle ou pendant le transfert. Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matérielles de quelque nature que ce soit.

Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques.

Réception des œuvres :

Possibilité de faire livrer les œuvres graphiques par transporteur à la galerie Nesle avant le 17 mai 2024.

Adresse du destinataire : AEAF - Galerie Nesle, 8 rue de Nesle, 75006 Paris, France.

Le transport des œuvres est aux frais et risques de l'exposant et **sous sa seule responsabilité.**

La galerie Nesle n'assure que la réception des œuvres graphiques et leur stockage momentané. Ni la galerie ni l'association ne s'occupe en aucune manière de leur renvoi. Les exposants devront les retirer ou les faire retirer à la clôture du salon.

Retour des œuvres :

Le retour des œuvres n'est pas assuré par les organisateurs. Le retrait devra se faire le jour de la clôture du salon. Pour les artistes qui le souhaitent, le retrait pourra être effectué le lundi 26 mai 2025 entre 10 h et 12 h. Dans ce cas l'artiste devra prévenir l'AEAF par mail aeaf.lecourrier@gmail.com.

Pour les artistes qui le souhaitent, **l'emballage et le retour des œuvres graphiques uniquement** pourra être effectué par la société MAIL BOXES ETC. Une feuille de contact à remplir et à retourner à cette société sera envoyée aux artistes désirant bénéficier de ce service. Cette démarche se fait exclusivement entre l'artiste et le transporteur sans aucune intervention ni responsabilité de l'AEAF. Nous faire la demande de feuille de contact à aeaf.lecourrier@gmail.com

Nature des œuvres acceptées et leur présentation

Les œuvres en cimaises doivent être d'un poids raisonnable et être obligatoirement dotées d'un système d'exposition fiable, supportant leur poids et permettant de régler leur verticalité, idéalement un câble transversal solidement fixé au dos du châssis.

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette précisant : haut, bas, titre de l'œuvre et nom civil de l'artiste (pas le pseudo).

Elles se déclinent en deux catégories :

- **Peinture** : Huile, acrylique ou technique mixte. Pour celles-ci seules les caisses américaines simples ou standard (exclusivement noires, blanches, grises, ou en bois vernis), les adhésifs cache clous, ainsi que les chants peints dans la continuité de l'œuvre sont autorisés. Tout autre type d'encadrement (baguettes ou cadres classiques et modernes) sera exclu lors du dépôt.
- **Autres techniques graphiques** : Gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie. Les œuvres sous verre devront être encadrées dans les règles de l'art (ni agrafes, ni pinces). En raison de sa fragilité, le verre est déconseillé, **et circule sous la seule responsabilité de l'artiste.**

B – Droits d'exposition.

Les œuvres graphiques devront être de format supérieur ou égal à 55x33 cm (10M) hors cadre. Exception sera faite pour les gravures à placer en vitrines qui peuvent être de taille inférieure et pour lesquelles l'encadrement classique est accepté C'est dans ce cas la dimension de l'encadrement qui déterminera la catégorie. Plusieurs gravures de petites tailles peuvent être présentées en planche, considérée alors comme une seule œuvre qui sera exposée en cimaise et devra satisfaire aux obligations des œuvres graphiques.

Les protections en verre sont tolérées, en cas de bris accidentels lors des manipulations, il ne sera que sous la responsabilité de l'artiste qui en accepte le risque.

REMARQUE IMPORTANTE : Il est possible d'exposer UNE (et une seule) œuvre supplémentaire au tarif « Œuvre supplémentaire » du format correspondant à cette œuvre, dans n'importe lequel des trois formats proposés. Ceci quel que soit le format principal plein tarif choisi. Par exemple : une œuvre principale « grand format » et une œuvre supplémentaire « hors format »

Trois classes de formats au choix (Moyen, Grand ou Hors format) pour lesquelles il est possible d'accrocher une œuvre principale au tarif de base et une œuvre supplémentaire avec un droit d'accrochage réduit.

1 – Œuvre principale (une ou deux œuvres selon le format) :

> MOYEN FORMAT : 2 œuvres, pouvant être accrochées l'une au-dessous de l'autre.

Dimensions : format supérieur ou égal à 55x33 cm (10M) et inférieur ou égal à 65x54 cm (15F) ou supérieur ou égal à 40x40 cm et inférieur ou égal à 60x60cm pour les carrés

Droit d'exposition « Moyen format » pour une ou deux œuvres= 170 €

> GRAND FORMAT : 1 œuvre.

Dimensions : format strictement supérieur à 15F (65x54 cm) et inférieur ou égal à 60F (130x97 cm) ou supérieur à 60x60 cm et inférieur ou égal à 110x110 cm pour les carrés.

Droit d'exposition « Grand format » = 180 €

> **HORS FORMAT : 1 œuvre.**

Dimensions : Format strictement supérieur à 60f (130x97 cm) et de hauteur inférieure ou égale à 200 cm

Droit d'exposition « Hors format » = 250 €

2- Œuvre supplémentaire (une seule œuvre)

> **Droit d'exposition « moyen format supplémentaire » : 50 €**

> **Droit d'exposition « grand format supplémentaire » :60 €**

> **Droit d'exposition « hors format supplémentaire » : 100 €**

Pour les œuvres de format non classique (kakemonos, etc..) contacter le secrétaire du salon par mail sur

aeaf.lecourier@gmail.com

Si vous avez des questions.

Vous pouvez les poser par mail à l'adresse : aeaf.lecourier@gmail.com, ou par courrier postal à l'adresse postale du Secrétaire du salon en joignant une enveloppe timbrée rédigée à vos nom et adresse pour la réponse



Salon International des Arts 2025

Formulaire de versement des droits d'exposition.

Ce document est à joindre à votre paiement qui valide l'enregistrement de votre candidature au Salon
Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2024-2025

Identité du demandeur : en LETTRES MAJUSCULES

NOM CIVIL : Mr, Mme, Melle

PRENOM :

N° AEAF :

Nom d'artiste :

Adresse Mail :

Montant des droits d'exposition en Euro : Rayer les indications non retenues et faire le total.

-Œuvre graphique (OG) -

Œuvre principale :

- Moyen format : (un ou deux œuvres) _____ 170 €

OU : Grand format (une œuvre) _____ 180 €

OU : Hors format (une œuvre) _____ 250 €

Œuvre supplémentaire :

- **Moyen** format supplémentaire (Une œuvre) ____ 50 €

OU Grand format supplémentaire (Une œuvre) __ 60 €

OU Hors format supplémentaire (Une œuvre) ____ 100 €

TOTAL..... €

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France (AEAF)

Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

➤ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **Si le règlement est effectué par une autre personne, merci de préciser :**

NOM : PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE
8, Blvd de la République
95210 Saint Gratien

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2025 et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « règlement lu et approuvé »



Salon International des Arts 2025
Formulaire parution dans le magazine
UNIVERS DES ARTS

Tout candidat admis au salon peut demander la parution d'une photo d'une des œuvres qu'il exposera au salon international AEA 2025, dans les pages qu'Univers des Arts consacrera à l'annonce de notre salon.

ATTENTION ! L'AEA n'est qu'intermédiaire entre ses exposants et la rédaction du magazine.
Le droit de parution (**180 €**) doit être réglé indépendamment du droit d'exposition au salon.

Pour obtenir cette parution, envoyer **séparément et impérativement avant le 7 mars 2025**

1/ **Par mail** à aeaf.lecourrier@gmail.com: **La photo en pièce attachée**, de bonne définition (300 dpi) avec le titre de l'œuvre dans le corps du texte

2/ **Par courrier postal** : **Un chèque de 180 €, établi à l'ordre de « UNIVERS DES ARTS »**, accompagné du Coupon de parution ci-dessous, entièrement rempli.

Le tout à adresser avant le 7 mars 2025 au siège social de l'AEA :

: AEA – André Deschamps
49 rue de Chatenay
Dauphiné 1
92160 ANTONY

En cas de refus au salon ou d'annulation de la parution, le chèque vous sera retourné.

Coupon de parution dans « Univers des Arts » à compléter en majuscules

Nom de l'exposant :

Prénom :

Pseudonyme artistique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Mail : Tél. :

Titre de l'œuvre :

Format : Technique :

Signature obligatoire de l'exposant :